Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_114-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 23 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
ARCHAMBAULT Daniel est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HALLYNCK Dominique** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice) ; DEVE COLLETTE Alexandra (procuration à LACROIX Luc)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2026- 114	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Enfance Jeunesse – procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_114-DE

Vu

- la délibération en date du 25 juin 2026 relative à la convention pour la rénovation de l'école Albertine Maurin entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol

Christophe MATHON, vice-président en charge des travaux, bâtiments et moyens communautaires rappelle les principes de la convention pour la rénovation de l'école maternelle Albertine Maurin entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol.

Il indique qu'en application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

De fait, il est proposé que la commune de Bourg Saint Andéol mette à disposition une partie du bâtiment de l'école maternelle Albertine Maurin qui se situe 4 avenue Maréchal Juin sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, cadastré section AH 1765, pour une superficie de 332 m².

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes DRAGA. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés. Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Monsieur le vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune auprès de la CC DRAGA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du bâtiment de l'école Albertine Maurin situé 4, avenue Maréchal Juin sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, cadastré section AH 1765, pour une superficie de 332 m². Le procès-verbal est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit procès-verbal.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. ARCHAMBAULT Daniel

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700